

✓

ÉTAT DE SITUATION

DES

ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de *Pluguffan*

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) *un Maître et un sous-Maître laïques.*

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école libre de garçons a été fondée en 1884. Monsieur Mao, alors Recteur dans cette paroisse, voyant qu'on enseignait les manuels citiques à l'École de à l'école communale, fit un appel à la foi des parents pour en retirer leurs enfants. Ensuite il fit construire l'école libre à l'aide d'une souscription faite dans la paroisse et des généreuses offrandes qu'il put recueillir ailleurs. C'est pour avoir fait cette œuvre si méritoire qu'il a eu son traitement supprimé jusqu'à sa mort.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Aujourd'hui le Propriétaire de l'immeuble est M. Michel Le Guédès, Recteur de Pluguffan. — Son titre de propriété est un acte de vente d'immeubles par M^{rs} Mao, leur Augustine et Jourion de Plouigneau et Milizac, déposé pour minute chez M^e Durand, Notaire à Quimper, vente enregistrée et libre de toute hypothèque. Ce titre existe également entre les mains de M. Le Guédès.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

cette question trouve sa réponse dans la précédente.

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est dirigée par un Maître et un Sous-Maître Laïques.

— Il y a actuellement 91 élèves, c'est le chiffre moyen.

Trente quatre seulement sont payants, c'est un tiers en moyenne qui donne 1^r par mois de rétribution.

— L'école ne peut compter sur de grands pensionnaires. Il y en a un en ce moment, mais cela non plus ne rapporte rien à l'école.

Il y a 14 chambriers, c'est une moyenne; le docteur n'est autorisé que pour 17.

Les chambriers paient 3^r 50 pour la demi-pension, mais cette somme revient au Maître qui en a toute la charge.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Le Maître a un traitement de 1200^r par an, le Sous-Maître un traitement de 600^r. La rétribution scolaire rapporte trois cents francs par an. M. le Recteur a pu combler le reste chaque année à l'aide des cinq cents francs obtenus à l'Exécute, des offrandes qu'il peut recueillir chez ses connaissances, d'une modique somme que rapporte la doctrine chrétienne dans la paroisse et des 6, 50 qu'il a été autorisé à prendre sur les honoraires de 2^r recueillis dans la paroisse.

On ne peut en aucune façon diminuer cette charge. Le Sous-Maître surtout est trop peu rétribué quand on considère que depuis 9 ans il se sacrifie avec tant de zèle à cette œuvre si méritoire sans aucune augmentation de traitement.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Heureusement qu'à cette date, il n'y a aucune dette, quoique j'aie dû, deux fois déjà payer des droits d'enregistrement, après la mort de mon prédécesseur et pour l'acte de vente.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

J'espère toujours qu'on pourra avec du zèle et de la bonne volonté maintenir cette école libre qui fait tant de bien dans la paroisse pour l'éducation chrétienne des garçons. Cependant, si l'école communale tenue actuellement par les sœurs venait à être laïcisée, mon avis sans vouloir rien enlever à la manière de voir de l'autorité diocésaine, serait de voir garder à la paroisse de Pluguffan une école libre, dirigée par les sœurs et chercher une autre position pour les instituteurs laïques si bons et si dévoués. Sur quoi repose ma manière de voir ? Sur ce que l'école libre des sœurs serait moins coûteuse à entretenir et ferait plus de bien qu'une école de garçons. D'ailleurs les familles à l'aise pourraient facilement confier leurs garçons aux frères de Quimper ; mais jamais ils ne se décideront à envoyer les filles à quimper.

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

C'est parce qu'il n'y a pas d'espoir fondé de pourvoir ^{construire} une école libre pour les filles que j'ai émis l'avis tant plus haut.